

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt cinq, le dix janvier, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

**Etaient présents :** M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO Adjoint, Mmes HOCINE, VINCENT, LAVERT, M. CHEVALIER  
Absente excusée : Emilie GIRAUD,  
Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Elodie LAVERT  
Date de la convocation : 2 janvier 2025

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**2025-1 : Centre de Gestion de la Loire : adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents**

M. le Maire rappelle au Conseil que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de formation mutualisé (PFM 2025-2027) tel que présenté

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
Elodie LAVERT



Le Maire  
Christian DUPUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20250110-2025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2025